

DECISION n°2018-255

(Annule la décision 2016-160)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de
L'Institut de Formation en d'Aides-Soignants

L'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Bernard NUYTEN,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la nomination en date du 15/09/2017 de Monsieur Etienne LESECQ en qualité de Cadre supérieur de santé catégorie sédentaire,

Vu l'arrêté n° SA 2014/06 du Président du Conseil Général en date du 1^{er} août 2014 prononçant l'agrément de Madame Brigitte MARIE en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation d'Aides-soignants de DREUX,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux à compter du 26 mars 2018,

Vu la décision du 23 mars 2018 désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte MARIE, Directrice de l'IFSI et l'IFAS, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et documents relevant des affaires courantes liées à l'IFSI et à l'IFAS ;
- tous actes concernant la scolarité des élèves de l'IFSI et l'IFAS notamment les décisions individuelles, les conventions de stage, les ordres de mission ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation ;
- les commandes et attestations de services réalisés des intervenants à l'IFSI et à l'IFAS ;
- les conventions avec des partenaires extérieurs pour l'organisation de la formation.

Article 2 :

En l'absence de Madame Brigitte MARIE, délégation est donnée à Monsieur Etienne LESECQ, cadre supérieur de santé à l'IFSI, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et documents relevant des affaires courantes liées à l'IFSI et à l'IFAS ;
- les conventions de stage des élèves de l'IFSI et de l'IFAS ;
- les commandes et attestations de services réalisés des intervenants à l'IFSI et à l'IFAS.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dreux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 4 :

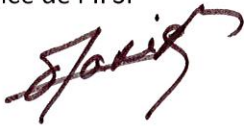
La présente décision prend effet au 27 mars 2018.

Fait à Dreux, le 27 mars 2018

Brigitte MARIE

Bernard NUYTEN

Directrice de l'IFSI



Administrateur provisoire



Etienne LESECQ

Cadre supérieur de santé



Copies :

- Dossier administratif des intéressés ;
- Trésorerie, préfecture (recueil des actes administratifs), conseil de surveillance
- Intéressés